

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024  
DELIBERATION N° 3

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le deux avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH (à partir de 20h38)  
Mme BERRA  
M. GALLIMIDI  
Mme DAUBELCOUR (à partir de 20h42)  
Mme DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme FAURE  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. LONGCHAMBON  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

Mme CHENET  
M. TAYBI  
Mme LEFORT  
M. BERNEX

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 10 AVR. 2024  
Publié(e) le : 10 AVR. 2024  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 10 AVR. 2024  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 a permis de constater un résultat qu'il convient d'affecter,

VU la note de présentation et sur rapport de Monsieur THORY,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

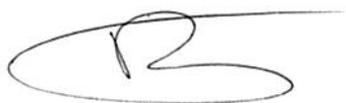
AFFECTE le résultat arrêté au compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Report en section d'investissement, au compte 001 : 44 869,41 €

Report en section de fonctionnement, au compte 002 : 5 593,35 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Le Président,  
**M. THORY.**

